



Normes & modalités en évaluation des apprentissages

École du Grand-Héron

2024-2025

RESPECT- ENTRAIDE- APPARTENANCE



Normes et modalités d'évaluation des apprentissages – 2024-2025

À moins d'avis contraires, les normes et modalités s'appliquent pour les cours en présentiels et en virtuels

Normes	Modalités
1-La planification de l'évaluation	
<p>1.1 La planification de l'évaluation doit respecter le PFÉQ, la LIP, le régime pédagogique, l'instruction annuelle et les cadres d'évaluation pour chaque discipline.</p> <p>Elle prévoit des tâches permettant de vérifier l'acquisition des connaissances et leur mobilisation, conformément aux cadres d'évaluation des apprentissages.</p>	<ul style="list-style-type: none">• L'équipe niveau établit une planification globale de l'évaluation. (% par type d'évaluation, pondération ...)• À partir de la planification globale, l'enseignant établit sa propre planification de l'évaluation.• Tout en respectant l'autonomie professionnelle, il est souhaitable que l'ensemble de l'équipe niveau utilise les mêmes évaluations.
<p>1.2 La planification de situations d'apprentissage et d'évaluation offre des occasions de progrès à tous les élèves.</p>	<ul style="list-style-type: none">• L'enseignant doit mettre à la disposition de l'élève les outils nécessaires indiqués à son plan d'intervention lors des situations d'apprentissages et d'évaluation.• En tenant compte des besoins de l'élève ainsi que des objectifs au plan d'intervention, l'enseignant adapte ou modifie ses situations d'évaluations et d'apprentissage.

Normes	Modalités
2- La prise d'information et l'interprétation	
<p>2.1 La collecte d'informations se fait par des moyens variés qui tiennent compte des besoins de tous les élèves.</p> <p>Réfère à 2.3.4.3 (LIP)</p>	<ul style="list-style-type: none">• L'enseignant recourt à des moyens formels et informels (observation, questions, etc.) pour recueillir des données.
<p>2.2 L'interprétation des données se fonde sur les critères d'évaluation des compétences du Programme de formation de l'école québécoise, ainsi que des cadres d'évaluation des apprentissages.</p> <p>Réfère à 2.3.4.4 (LIP)</p>	<ul style="list-style-type: none">• Les enseignants adoptent une interprétation commune des exigences liées aux critères d'évaluation du Programme de formation et/ou du cadre d'évaluation.• L'enseignant et/ou l'intervenant responsable des plans d'intervention inscrivent dans le plan d'intervention de l'élève les mesures d'adaptation permises, s'il y a lieu.

Normes	Modalités
3- Le jugement	
<p>3.1 Le jugement est une responsabilité de l'enseignant, responsabilité partagée par d'autres intervenants, au besoin.</p> <p>Réfère à 2.3.5.1 (LIP)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Le jugement s'appuie sur la collecte d'information et sur les savoirs essentiels du PFEQ ciblés par les équipes niveau. • Les enseignants utilisent l'évaluation critériée en aide à l'apprentissage. • Dans leurs travaux et leurs évaluations, en plus d'indiquer aux élèves où ils se situent par rapport à leurs cibles, les enseignants laissent de la rétroaction sous forme de commentaires afin que les élèves sachent ce qu'ils ont réussi et ce qu'ils doivent améliorer afin d'atteindre leurs cibles. <ul style="list-style-type: none"> ○ Atteint facilement les attentes (bleu) : votre enfant atteint facilement les attentes. Il démontre une maîtrise approfondie des cibles d'apprentissage. Notes possibles 100% et 90% ○ Atteint les attentes (vert) : Votre enfant répond généralement aux attentes. Il bénéficie de soutien à l'occasion. Présentement, il atteint les cibles d'apprentissage. Notes possibles : 85% et 75% ○ Atteint minimalement les attentes (jaune) : votre enfant chemine avec difficulté. Il bénéficie souvent de soutien. Présentement, il atteint minimalement les cibles d'apprentissage. Notes possibles : 65% et 60% ○ N'atteint pas les attentes (rose) : votre enfant chemine avec de grandes difficultés. Il bénéficie de soutien constant. Des

Normes	Modalités
	mesures ont été mises en place. Présentement, il n'atteint pas les cibles d'apprentissage. Notes possibles : 50% et 40%
<p>3.2 L'enseignant pose son jugement à l'aide de différentes tâches ou observations. Lesquelles permettront à l'enseignant de porter un jugement final (fin d'étape / bulletin).</p> <p>Pour chacune des situations d'apprentissage et d'évaluation proposées, l'enseignant porte un jugement en lien avec les critères d'évaluation retenus. Le jugement de la tâche est communiqué sous forme de résultats chiffrés ou de commentaires.</p> <p>Réfère à 2.3.5.3 (LIP)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • L'élève qui est pris à tricher et/ou à plagier lors d'une évaluation du ministère obtiendra la note de zéro. <p>Voici ce qui est considéré comme plagier/tricher:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Copier le travail d'un élève; • Obtenir ou fournir les questions, les réponses et/ou de l'information avant ou pendant un examen; • Profiter de ressources ou outils non autorisés au cours d'un examen; • Copier ou tenter de tricher en regardant la copie d'un autre élève; • Utiliser un document (recueil de textes, feuille aide-mémoire ...) autre que le sien. <ul style="list-style-type: none"> • L'élève qui quitte pour un voyage ou autres activités non autorisées par l'école ne recevra aucun travail à l'avance ni ne fera d'évaluation à l'avance. Il est de la responsabilité des parents d'accompagner son enfant à reprendre les travaux là où sont rendus ses pairs ainsi que ceux que son titulaire jugera nécessaires. <ul style="list-style-type: none"> ○ Selon la durée et les dates des absences, les compétences pourraient être non évaluées et la pondération des étapes sera différente. • Le ministère privilégie la reprise de l'examen lorsque l'élève est dans l'impossibilité de se présenter le jour de la passation de l'épreuve obligatoire. Or, des scénarios de passation sont fournis par le ministère

Normes	Modalités
	<p>pour permettre la reprise des épreuves. À noter que les consignes pour la passation d'une épreuve en cas d'absence motivée seront disponibles en juin seulement.</p> <ul style="list-style-type: none">• Toutefois, lorsqu'un élève est dans l'impossibilité de se présenter à une épreuve ministérielle obligatoire pour des motifs reconnus, son résultat final est composé en totalité des résultats pondérés des trois étapes. Motifs reconnus :<ul style="list-style-type: none">○ Maladie sérieuse ou accident confirmé par une attestation médicale;○ Décès d'un proche parent;○ Convocation d'un tribunal;○ Participation à un événement d'envergure préalablement autorisée par le coordonnateur de la sanction des études en FGJ du CSSPO.• L'élève qui ne se présente pas à une épreuve ministérielle obligatoire sans motif reconnu doit être déclaré absent et le traitement de l'absence doit faire en sorte que l'élève ne tire pas avantage d'une absence. Aucune épreuve ne doit être administrée et le résultat de l'élève pour les trois étapes doit rester identique. Le résultat de l'élève à l'épreuve obligatoire correspond alors à 0 sur 20.• « L'école ne peut pas exiger la présentation d'un billet médical pour justifier l'absence d'un élève pour des raisons de santé lors de la passation des épreuves locales. Concernant les épreuves ministérielles obligatoires de 4e et 6e année du primaire, la direction et l'équipe-école peuvent justifier l'absence toutefois, le recours à un billet

Normes	Modalités
	médical est ainsi laissé à la discrétion de la direction et de l'équipe-école et pourrait être exigé selon la situation.»
4- La décision-action	
<p>4.1 En cours d'année, des actions pédagogiques sont mises en œuvre pour soutenir et enrichir la progression des apprentissages</p> <p>Réfère à 2.3.6.4 (LIP)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Les enseignants mettent en place une structure permettant de travailler en 2e palier d'intervention avec les élèves qui ont des difficultés qui persistent. • Bien que les orthopédagogues puissent soutenir les élèves et les enseignants lors du deuxième palier, ces professionnels priorisent les interventions du troisième palier d'intervention.
<p>4.2 L'élève développe graduellement son habileté à réguler lui-même ses apprentissages.</p> <p>Réfère à 2.3.6.2 (LIP)</p>	<p>Un élève doit s'impliquer activement dans ses apprentissages en :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Faisant ses devoirs et leçons ; • Participant activement aux périodes d'aide individualisée (récupération, période d'orthopédagogie, atelier TES, 2e palier, francisation, etc) ; • Fournissant les efforts nécessaires; • Se comportant convenablement avec tous les intervenants; <p>Un élève pourrait se voir retirer d'un groupe de travail individualisé s'il ne respecte pas ces conditions.</p>
<p>4.3 Des actions pédagogiques sont mises en œuvre pour assurer la poursuite des apprentissages de</p>	<p><u>Plan d'intervention</u></p>



Normes	Modalités
<p>l'élève d'une année à l'autre (ou d'un cycle à l'autre).</p>	<ul style="list-style-type: none">- Afin d'assurer la réussite d'un élève en difficulté d'apprentissage, un plan d'intervention peut être mis en place par l'équipe d'intervenants suite à plusieurs observations.- Les objectifs et les moyens sont établis avec la collaboration des parents et des intervenants et répondent à un besoin identifié par l'équipe-école. <p><u>Redoublement</u></p> <ul style="list-style-type: none">- Le redoublement demeure une situation envisageable, bien que rarissime, si les difficultés d'un élève persistent et nuisent à son cheminement scolaire.- La décision doit être prise en collaboration avec les parents, la direction et les intervenants, et ce, dans le meilleur intérêt de l'enfant. <p><u>Modification</u></p> <ul style="list-style-type: none">- Un élève qui cumule des retards importants dans son cheminement académique peut être placé en modification de programme avec des attentes qui répondent à ses besoins dans une ou plusieurs matières.- Une modification de programme entraîne un parcours adapté au secondaire. <p><u>Francisation (SLAF/SASAF)</u></p> <ul style="list-style-type: none">- Les élèves qui reçoivent des services de soutien à l'apprentissage du français (SLAF/SASAF), qu'ils soient intégrés en classe d'accueil ou non, qu'ils bénéficient de l'exemption de l'application des dispositions relatives à la répartition des matières ou non, peuvent être exemptés de l'application des dispositions relatives aux résultats dans une ou



Normes	Modalités
	plusieurs matières. Dans ce cas, un code de cours et un libellé différent de ceux des programmes réguliers sont utilisés.
5- La communication	
5.1 Les moyens de communication, autres que les communications officielles sont variées et utilisés régulièrement par les enseignants pour faire état de la progression de l'élève dans le développement de ses compétences Réfère à 2.3.7.2 (LIP)	Les enseignants communiquent mensuellement avec les parents des élèves en difficulté ou à risque par divers moyens: <ul style="list-style-type: none">• Courriel;• Appel téléphonique;• Signatures de travaux;• Notes à l'agenda.
5.2 Les parents (ou tuteurs légaux) sont les destinataires privilégiés du bulletin. Réfère à 2.3.7.8 (LIP)	Le bulletin est déposé sur la plateforme numérique prévue à cette fin (Mozaik, portail parent). Les bulletins des élèves du préscolaire sont remis en format papier seulement pour la première communication. Pour les classes spécialisées, la première communication peut être remise en format papier ou déposée sur le portail parent.
5.10 Dans le bulletin unique (annexe IV à V11 du régime pédagogique), les enseignants ont la possibilité d'inscrire des commentaires sur les	Les enseignants ont le choix parmi les banques de commentaires suivantes : <ul style="list-style-type: none">• Banque de messages codés CSSPO• Messages personnalisés

6

Normes	Modalités
forces, les défis et les progrès de l'élève dans chacune des disciplines.	<ul style="list-style-type: none">• Les indicateurs de cibles
6- La qualité de la langue	
6.1 La qualité de la langue est une responsabilité partagée par tous les intervenants de l'école et par les élèves. Réfère à 2.3.8.1 (LIP)	Les intervenants communiquent dans la langue française et encouragent les élèves à communiquer et à lire dans cette langue.